

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à des étudiants ayant le statut "d'étudiants entrepreneurs", dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "Soutien aux projets d'étudiants entrepreneurs" (OTP KOOEPREE), pour un montant total de 12 000 €. La liste des huit bénéficiaires est la suivante :

	Nom /Prénom	Etablissement	Nom du projet	Montant attribué
1	[REDACTED]	IAE	Tattoo Advisor	1 800 €
2	[REDACTED]	SIGMA Clermont	Game 2 Coin	1 800 €
3	[REDACTED]	ESC Clermont	Reloop	1 800 €
4	[REDACTED]	ESC Clermont	Futree	900 €
5	[REDACTED]	ESC Clermont	Futree	900 €
6	[REDACTED]	Lycée Jean MONNET	IMPRAE	1 800 €
7	[REDACTED]	IAE Clermont	Toma saveur	1 200 €
8	[REDACTED]	VetAgro Sup	Maibox	1 800 €
				12 000 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/06/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 JUIN 2022

- Publié le 13 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.